

ANNOT

Municipales : recours en annulation

Philippe Rigault, représentant la liste « Pour Annot » qui a été battue lors du dernier scrutin municipal, a intenté un recours en annulation des résultats sur Annot auprès du tribunal administratif de Marseille. Un recours contre l'État, en la personne du préfet des Alpes-de-Haute-Provence. En effet, les services préfectoraux, lors de la publication des résultats dans la presse régionale, ont classé, selon lui, cette liste divers gauche. « Cette classification, d'après Philippe Rigault, aurait constitué un désavantage », sa liste « ne profitant pas de la vague bleue », précise-t-il faisant allusion aux résultats du scrutin national. Il conteste donc les résultats de cette élection qui auraient été faussés par cette classification préfectorale.

Les quatorze membres élus (douze de la liste Ballester et deux de la liste Pour Annot de Philippe Rigault) ont donc reçu du tribunal administratif un courrier re-

commandé les informant de ce recours.

Rappelons le score de la liste « Pour Annot » (Philippe Rigault) qui a obtenu 368 voix soit 48,1 %, alors que celle de Jean Ballester a comptabilisé 393 voix soit 51,89 % des suffrages.

Le maire sortant Jean Ballester, réélu le 23 mars dernier, « s'étonne de ce recours contre les services préfectoraux et de la demande d'annulation du scrutin. Le seul article paru dans la presse régionale a classé les deux listes (SE), c'est-à-dire sans étiquette. Aucune affiliation politique n'a été précisée sur les documents des deux listes en présence, aucune contestation n'a été faite sur les documents envoyés ou distribués par les deux listes en concurrence et de plus aucune réclamation ou remarque n'a été inscrite sur les PV de fin de dépouillement des bulletins à l'issue du scrutin du dimanche 23 mars dernier ».

Affaire à suivre.

LOUIS BOURGUE

NICE MATIN 19/04/2014